

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_20_11_2025

DOCUMENTS
N° 1 à 12

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et vingt Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. GOUMENT ; B. GIANNELLONI ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL

PROCURATION : C. MACRON à T. DEVILLE, P. COCHE à J. VALLESPI

ABSENTS EXCUSES : C. MACRON ; P. COCHE ; L. LUSTREMANT

ABSENTS NON EXCUSES : S. DELCROIX ; N. ANDREOLI ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance à 19h03

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 15 octobre 2025

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- Demande de rajout à l'ordre du jour

Point 12 : Offre d'acquisition des actifs indépendants dans la procédure collective concernant la société Ô Plaisir du Goût

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Débroussaillage fossé	DUMONT	1440.00	27/10/2025	Devis
Remplacement câble	INEO	1380.00	27/10/2025	Devis
Produits entretien	Sanilis	327.30	27/10/2025	Devis
Cote ancienne école	Jean-Yves REY	480.00	27/10/2025	Devis
Affiche enquête publique	SEDI	166.80	28/10/2025	Devis
Levé topographique Babey	Jean-Yves REY	1452.00	03/11/2025	Devis
Division terrain Tolosano	Jean-Yves REY	5128.90	04/11/2025	Devis
Réglettes mairie	Blachère illumination	1810.80	06/11/2025	Devis
Réparation Logan	Garage LA Auto	851.06	13/11/2025	Devis
Clapicette cours école	Groupe Robert TP	10499.54	18/11/2025	Devis
Plus-value clapicette naturelle	Groupe Robert TP	1178.10	18/11/2025	Devis
Enveloppes mairie	SEDI	418.38	18/11/2025	Devis
Travaux 2026 – ancien chem. Flaux	ONF	8427.44	20/11/2025	Devis

- Contrat :
- Déclaration d'Intention d'Aliéné :
 - DIA 14 – Rivière – Dahan – Prémption de la commune le 15 octobre 2025 – 4250 euros - C848 - C850,
 - DIA 15 – Matzner – Vilar – Renonciation du droit prémption,
 - DIA 16 – Matzner – Lepée– Renonciation du droit prémption,
 - DIA 17 – Urba Sud Concept – Bartoszko – Renonciation du droit prémption,
 - DIA 18 – Armanet Participation – Renonciation du droit prémption,
 - DIA 19 – Lechevalier – Breban – Renonciation du droit prémption,
 - DIA 20 – Turion – Diego– Prémption de la commune le 17 novembre 2025 – 10 000 euros – C290,

- DIA 21 ZEBIRI Nadila - DUMAS Thierry/MIDANI-REBEL Carole – Renonciation du droit préemption,
- Droit de préemption – SAFER :
 - Culminique Rosita — Prémption de la commune le 17 novembre 2025 – 15 000 euros – B815 - B907,

Vu les décisions,
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATION

01	Décision modificative – BP général	D67_2025
----	------------------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 040 2131 OPFI (ordre)	9 486,00		
R I 040 21531 OPFI (ordre)	9 486,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 486,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	9 486,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires,

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

02	Clôture budget annexe - « Lotissement Clos des Cistes »	D68_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux budgets annexes ;
Vu le budget annexe « Lotissement Clos des Cistes » ;
Considérant que les opérations liées au lotissement « Lotissement Clos des Cistes » sont désormais achevées
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe correspondant ;
Considérant que le compte administratif présente un résultat déficitaire de 109 984.56 euros ;
Considérant que, conformément à la réglementation, le déficit doit être repris au budget principal de la commune ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De constater la clôture définitive du budget annexe du lotissement « Lotissement Clos des Cistes » au 31 décembre 2025.
- De constater un déficit de 109 984.56 € ressortant du compte administratif du budget annexe.
- De transférer ce déficit au budget principal de la commune,

CHARGE

Madame le Maire de procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à la clôture du budget annexe et à la reprise du déficit dans le budget principal.

03	Attribution de carte cadeau au personnel communal	D69_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'attribution d'une carte cadeau au personnel communal d'une valeur de 100 euros par agent et par an au titre de l'évènement « Noël des Agents »,

Elle précise que les personnels qui bénéficieront de ces cartes cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les contrats de droit public et de droit privé de plus de 6 mois, elle précise également que les agents en congé longue maladie ou maladie longue durée, ainsi que les agents en Congé Parental en bénéficieront,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver l'attribution d'une carte cadeau de 100 euros au personnel communal.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget « fêtes et cérémonie ».

AUTORISE

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

04	Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative santé proposé par le Centre de gestion du Gard	D70_2025
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, la convention de participation à adhésion facultative « Santé » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

Vu la déclaration d'intention de la commune de Castillon du Gard de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation à adhésion facultative et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Le Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant le risque santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau

de garantie. Elle précise également que la participation financière ne pourra être versée qu'aux agents, et en aucun cas à ses ayants droits, ni aux retraités

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- D'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.
- De verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG 30.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

05	Subvention complémentaire aux associations	D71_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

Association	Montant
L'Amicale des Parents d'Elèves	1 000
La boule au Bouchon	200
Pont du Gard et Patrimoine	200
Objektif Kouleurs	200
Team des Cavaliers	200
Roaring	200
Rien qu'un Chœur – Théâtre	200
Total	2 200

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

06	Acquisition parcelle – D 1056	D72_2025
----	-------------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée D 1056, d'une superficie de 5 695 m² située Chemin Bout de la Coste, appartenant à Monsieur BABEY Alain,
Considérant que cette parcelle est reconnue d'intérêt général, identifiée par le bureau d'études comme un site d'aménagement d'une zone de récupération des eaux pluviales
Considérant que cette acquisition présente un intérêt général pour la collectivité et qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'acquérir la parcelle cadastrée D 1056, d'une superficie de 5 695 m² située Chemin Bout de la Coste, appartenant à Monsieur BABEY Alain, pour un montant de 12 000 euros, frais annexes en sus.
- Le financement de cette acquisition sera inscrit au budget de la commune.

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces et documents relatifs à la présente acquisition.

07	Réservation terrain — lotissement « Font Grasse »	D73_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal.

Vu la délibération du Conseil municipal n° D44_2024 du 16 mai 2024 décidant la mise en vente du terrain susvisé et autorisant la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Considérant les différentes visites sur le lotissement communal de Font Grasse.

Considérant la proposition de Monsieur LICETTE Cédric reçue le 28 octobre 2025 proposant l'acquisition du terrain lot n°2 pour un montant de 140 000 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'accepter la candidature de Monsieur LICETTE Cédric reçue le 28 octobre 2025 proposant l'acquisition du terrain lot n°2 du lotissement de Font Grasse, d'une superficie de 600 m² au prix de 140 000 euros.

- De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 775 du budget communal – cessions immobilisations.
- D'autoriser madame le

AUTORISE

Madame le Maire à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

08	Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement “ Clos des Lauriers” - prise en charge frais d'électricité	D74_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux opérations de lotissement et à la rétrocession des équipements communs.

Vu la délibération approuvant la rétrocession des voies et réseaux du lotissement “ Clos des Lauriers”.

Vu l'acte de rétrocession en date du 17 juillet 2025 signé chez le notaire Maître MEYER.

Considérant le délai de prise en charge par les services d'EDF pour le transfert de contrat.

Considérant que l'ASL “ Clos des Lauriers” a assumé temporairement les frais d'électricité liés à l'éclairage public.

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les frais d'électricité à l'ASL “ Clos des Lauriers” pour un montant de 14,92€.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De rembourser la somme de 14,92€ à l'ASL « Clos des Lauriers ».

AUTORISE

Madame le Maire à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

09	Convention avec la commune de Remoulins pour l'accueil ULIS	D75_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose au conseil que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire ULIS, cette décision s'impose à la commune de résidence tout comme à la commune d'accueil.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique. Il convient d'appliquer la combinaison de l'article L212-8 et L351-2 du Code de l'éducation. Cette dépense doit donc être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départemental qui s'impose à elle ; ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Ainsi la commune de Remoulins propose de signer une convention de participation financière au frais de fonctionnement des ULIS pour préciser les modalités de la participation aux charges de fonctionnement de l'année 2025-2026

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'approuver la mise en place de cette convention.

AUTORISE

Madame le Maire à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10	Projet de création d'un centre de santé - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Fabrique des centres de sante FABCDS	D76_2025
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-8 et L.3211-1,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-4, L.1434-10 et L.6323-1-3, L.6323-1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment ses articles 127 et 128 qui complètent les articles L. 6323-1-5 et L. 6323-1-3 du code de la santé publique,

Vu l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu l'ordonnance 2018-17 du 12/01/2018 relatives aux conditions nécessaires à la création et au fonctionnement d'un centre de santé,

Vu le décret et arrêté du 27 février 2018 relatifs aux centres de santé,

Considérant que la commune souhaite créer un centre de santé afin d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer l'offre de santé au niveau local,

La commune de Castillon-du-Gard s'engage dans un projet de centre de santé afin de lutter contre la désertification médicale et les difficultés d'accès aux soins.

Ce projet constitue un levier majeur pour garantir un égal accès aux soins de proximité pour l'ensemble des habitants, tout en renforçant l'attractivité du territoire.

Les prémices du projet de centre de santé ont été étudiées avec la mobilisation de médecins retraités, désireux de participer activement à la relance de l'offre médicale locale.

Des locaux disponibles au cœur du village de Castillon-du-Gard permettront d'accueillir le futur centre de santé dans un environnement accessible et intégré à la vie communale.

Dans ce contexte, la Fabrique des centres de santé propose un accompagnement complet, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée aux collectivités souhaitant créer un centre de santé.

Cet accompagnement comprend trois lots distincts :

- Une étude de faisabilité (diagnostic territorial de santé, modèle économique...)
- Une aide au développement du projet de santé
- Un accompagnement au déploiement organisationnel à l'ouverture (installation, formation et organisation de l'équipe de professionnels de santé)

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De valider la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Fabrique des centres de sante FABCDS en octobre 2025.

AUTORISE

Madame le Maire à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11	Proposition projet pour IDP : Aménagement de la combe des jardins de Castillon du Gard	D77_2025
----	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe le conseil municipal des différents échanges engagés avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon ainsi qu'avec l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) concernant le projet d'aménagement de la combe des Jardins.

Elle rappelle que cette combe constitue un espace naturel et paysager important pour la commune et que l'aménagement envisagé permettrait d'achever les travaux engagés dans ce secteur.

La signature d'une convention d'ingénierie de projet avec l'Institut Agro permettra d'assurer l'accompagnement technique, la planification et la mise en œuvre du projet, dans le respect des contraintes réglementaires et environnementales

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la signature de la convention d'ingénierie de projet avec l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) relative à l'aménagement de la Combe des Jardins de Castillon du Gard.
- De fixer la participation de la commune à 3 000 euros.
- De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes au budget communal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la convention et à effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre du projet.

12	Offre d'acquisition des actifs indépendants dans la procédure collective concernant la société Ô Plaisir du Goût	D77_2025
----	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal.

Vu le Code de commerce relatif aux procédures collectives.

Vu la procédure collective en cours concernant la société Ô Plaisir du Goût.

Vu la possibilité, ouverte par le mandataire judiciaire, de présenter des offres pour l'acquisition des actifs indépendants appartenant à ladite société.

Considérant l'intérêt communal que représente la reprise de ce matériel pour l'ouverture de l'épicerie participative.

Considérant qu'il appartient à la commune de se positionner formellement dans le cadre de la procédure en présentant une offre écrite et chiffrée ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver l'offre d'acquisition par la commune portant sur l'ensemble des actifs indépendants proposés à la cession dans la procédure collective concernant la société Ô Plaisir du Goût.
- De confirmer le montant de l'offre d'acquisition de la commune, fixé à 12 500 € pour l'ensemble du matériel décrit dans l'inventaire transmis par le mandataire judiciaire.
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal à la section d'investissement, chapitre et article appropriés.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, à effectuer toute démarche nécessaire au nom de la commune et, le cas échéant, à procéder au règlement du prix dans les conditions fixées par la procédure.

Point divers :

- Lecture lettre de Madame MALEZ,
- Proposition banc pour la fibromyalgie,
- Point sur quartier Mas Raffin,
- Logiciel AIGLE - installation illégale en zone A et N,
- Téléthon : 6 et 7 décembre 2025 avec marché de Noël.
- Conseil municipal : 16 décembre 2025

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h30

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Dominique COLAS

